



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/09 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF VÉLO ILE-DE-FRANCE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2026**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à faibles émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19-1 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

**Vu** la délibération BM2025/06/24/15 approuvant la convention biennale d'objectifs et de financement entre la Métropole et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** le Plan des mobilités d'Ile-de-France approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France du 24 septembre 2025,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec le Collectif Vélo d'Ile-de-France pour la période 2025-2027, ci-annexé, qui précise son programme d'actions et définit le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2026,

**Vu** le courrier du Collectif Vélo Ile-de-France sollicitant l'avenant pour l'année 2026 à la convention triennale sur la période 2025-2026,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

**Considérant** que la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027 dit que son programme d'actions pour l'année 2026 sera fixé par voie d'avenant,

**Considérant** que la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027 dit que la participation financière de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2026 sera fixée par voie d'avenant,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027.

**APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2026 fixé par l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027.

**FIXE** le montant de la subvention au Collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 20 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le présent avenant à l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027, et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 1 (Madame Johanne KOUASSI)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.